



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOVINTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Quatrième session

Genève, 28 et 29 octobre 1970

PROJET DE RAPPORT

1. La quatrième réunion du Conseil de l'UPOV s'est tenue à Genève au siège de l'UPOV les 28 et 29 octobre 1970.
2. La liste des participants à la réunion est reproduite dans l'Annexe I au présent rapport.

Ouverture de la réunion et admission des observateurs

3. La réunion a été ouverte par M. L.J. Smith (Président du Conseil de l'UPOV) qui a également exercé les fonctions de Président de la réunion et qui a accueilli, au nom du Conseil, les observateurs des Etats signataires et des Etats intéressés, notamment l'observateur de la Hongrie, Etat qui n'avait jamais été représenté auparavant aux réunions du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour faisant l'objet du document UPOV/C/IV/1, après avoir convenu que le point 9, concernant le programme et le budget pour 1971, comprendrait également l'examen des prévisions de dépenses par rapport au budget de 1970 et que les points 14 à 17 ne seraient examinés qu'après les points 18 à 20.

Procès-verbal de la troisième réunion du Conseil

5. Il a été noté que certaines parties du rapport sur la troisième réunion du Conseil, qui fait l'objet des documents CPU 20 et 22, avaient été approuvées au moment même de la réunion et que les autres l'avaient été ultérieurement, par correspondance. Ce rapport n'a soulevé aucune question qui ne figurait déjà à l'ordre du jour.

Election du Vice-président

6. Le Conseil a examiné le document UPOV/C/IV/7 où il est rappelé que, lors de sa troisième réunion, M. van Leeuwen avait été réélu à l'unanimité au poste de Vice-président pour une période de deux ans, sous réserve de son droit de demander à la session suivante du Conseil de reconsidérer la situation et éventuellement d'accepter sa démission. M. van Leeuwen a par la suite exprimé le désir de se retirer.

7. Sur l'invitation du Président, M. van Leeuwen a expliqué que ses responsabilités avaient évolué à un point tel qu'il ne lui serait dorénavant plus possible de faire partie du Conseil.

8. Au nom du Conseil, le Président a remercié M. van Leeuwen pour sa collaboration depuis le début des travaux préparatoires de la Convention, en 1957, et a exprimé le regret de voir cesser la participation de M. van Leeuwen aux travaux du Conseil. Le Dr Pielen a pleinement associé la délégation de l'Allemagne (République fédérale) aux remarques du Président et a proposé d'élire pour deux ans M. de Zeeuw au poste de Vice-président en remplacement de M. van Leeuwen. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

9. M. van Leeuwen a exprimé ses remerciements pour l'hommage qui lui avait été rendu et a souhaité au Conseil un plein succès pour ses travaux futurs. M. de Zeeuw a manifesté son appréciation pour la confiance qui lui était témoignée.

Rapport annuel pour 1969

10. Le document UPOV/C/IV/2 a été présenté par le Président et a été accepté comme le compte rendu exact des activités de l'UPOV en 1969 après que certains points de terminologie technique en langue allemande eurent été notés.

Comptes de 1969 et rapport de vérification des comptes
présenté par le Gouvernement suisse

11. Le document UPOV/C/IV/3, présenté par le Secrétaire général adjoint, a été examiné et approuvé à l'unanimité par le Conseil.

12. Le Président a posé la question du taux d'intérêt rapporté par le Fonds de roulement placé à un compte de dépôt à terme de six mois. Il a été indiqué, au nom du Secrétaire général, qu'il serait probablement nécessaire d'investir hors de Suisse pour obtenir un taux d'intérêt supérieur au taux actuel de 5½% mais que cette solution pourrait elle-même être la source d'autres complications et difficultés. Il a été convenu qu'une note d'information établie sur la base de l'expérience acquise par les BIRPI en cette matière serait distribuée aux Etats membres qui l'étudieraient et y consacraient une discussion lors d'une prochaine réunion.

Règlements administratif et financier

13. Le Président a présenté le document UPOV/C/IV/5. Le Conseil a pris note de ce rapport et a approuvé les Règlements administratif et financier avec l'amendement que le Gouvernement suisse avait proposé d'apporter à l'article 4.e) du Règlement financier.

14. A la demande du Président, le Secrétaire général a expliqué comment s'effectuait la transition entre les activités des BIRPI et celles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il a indiqué que l'ensemble des tâches des BIRPI ne pouvant être assumées par l'OMPI avant que tous les Etats membres des Unions de Paris et de Berne aient ratifié les textes des Conventions révisées en 1967, ce qui demandera un temps considérable, et qu'il n'était pas encore nécessaire d'envisager la modification des Règlements administratif et financier.

15. Le Dr Pielen (Allemagne, République fédérale) a fait remarquer que l'article 6 du Règlement financier exigeait que les contributions soient payées au cours du mois de janvier de l'année pour laquelle elles sont dues. Les procédures budgétaires de la République fédérale ne permettent pas d'effectuer intégralement ce paiement à cette époque; en revanche, il serait sans doute possible d'effectuer certains paiements par acomptes sur la base d'un pourcentage de la contribution de l'année précédente, en attendant l'approbation définitive du budget national.

16. M. Smith (Royaume-Uni) et M. Simony (Danemark) ont expliqué qu'en raison des procédures budgétaires nationales, les contributions de leurs pays ne pourraient être payées avant la première semaine d'avril.

17. Il a été convenu de tenir compte de ces inévitables retards de paiement en fixant le montant du Fonds de roulement (voir le paragraphe 37, ci-dessous).

Règlement intérieur du Conseil

18. Le Secrétaire général adjoint a présenté le document UPOV/C/IV/10 expliquant que le texte français du Règlement intérieur adopté lors de la première session du Conseil n'avait pas été modifié mais que certaines mises au point avaient été faites dans les textes allemand et anglais et qu'en outre une disposition relative au maintien du Groupe de travail consultatif avait été insérée dans le texte. Le Conseil a pris note de ces modifications.

Règlement concernant les modalités de la coopération entre l'UPOV et les BIRPI

19. Le Président a présenté le document UPOV/C/IV/6; le Conseil a pris note de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral suisse.

Questions intéressant le personnel

20. Le Président a présenté le document UPOV/C/IV/9 et a fait remarquer qu'au paragraphe 9, les mots "par décret présidentiel" devaient être remplacés par les mots "par décision du Conseil fédéral suisse". Le Conseil a pris note des arrangements mentionnés dans le rapport.

Proposition d'ajourner la Conférence de revision

21. Le Président a présenté le document UPOV/C/IV/8. M. van Leeuwen (Pays-Bas), secondé par le Dr Pielen, a jugé qu'il était encore trop tôt pour que le Conseil prenne la décision d'ajourner la Conférence de revision qui, aux termes des dispositions de la Convention, doit être convoquée en 1973.

22. Le Secrétaire général a fait remarquer que, d'après l'expérience des BIRPI, un délai de trois ans au moins était nécessaire pour préparer correctement une conférence diplomatique. Il a également indiqué que si la décision d'ajourner la conférence n'était pas prise immédiatement, le Secrétariat aurait le devoir de commencer les travaux préparatoires mais qu'il n'était pas doté du personnel suffisant pour le faire et entreprendre en même temps d'autres tâches plus urgentes.

23. Sur proposition du Président, il a été convenu à l'unanimité de prendre note de l'opinion émise par le Secrétaire général et de faire figurer la question de l'ajournement de la Conférence de révision à l'ordre du jour de la cinquième réunion du Conseil, tout en invitant le Secrétaire général à s'abstenir de prendre des mesures en vue de la préparation de la Conférence.

Invitation de l'ISTA

24. Le Secrétaire général adjoint a fait part au Conseil d'une invitation de l'Association internationale d'essais de semences à participer à une conférence devant se tenir à Washington en juin 1971. L'ordre du jour de la Conférence ne prévoyant pas l'examen de questions intéressant directement l'UPOV, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire que cette dernière participe à ladite Conférence, d'autant plus que plusieurs offices nationaux y seraient eux-mêmes représentés.

Date de la prochaine réunion

25. Il a été entendu que la cinquième réunion du Conseil de l'UPOV se tiendrait au siège de l'UPOV les 14 et 15 octobre 1971.

Programme et budget pour 1971

26. Le Secrétaire général adjoint a présenté le document UPOV/C/IV/4 et a expliqué que le programme de travail proposé ne pourrait pas être exécuté sans un personnel plus nombreux. Il a rappelé que le budget présenté en 1969 pour 1970 était du même ordre que celui qui venait d'être proposé mais qu'il avait été réduit à titre exceptionnel pour des raisons diverses.

27. Le Dr Pielen a indiqué qu'il ne serait pas possible de faire approuver un budget entraînant un accroissement des contributions de l'ordre de celui qui était proposé; en outre il a fait remarquer que la proposition contenue dans le document, visant à affecter intégralement au budget de 1971 certaines économies réalisées au cours des années précédentes et certaines ressources provenant d'une réduction du Fonds de roulement ne semblait pas opportune, étant donné que l'on ne pouvait escompter que de nouvelles ratifications interviennent assez rapidement pour entraîner une augmentation du nombre des contributions avant 1972. Il a par conséquent suggéré que le niveau des contributions de 1970 soit maintenu pour 1971 et que la moitié des autres fonds disponibles soient affectés au budget de 1971, pour obtenir un total d'environ 390.000 francs.

28. Miss Thornton (Royaume-Uni) a indiqué qu'il ne serait pas possible d'approuver d'importantes augmentations de contributions et s'est ralliée à l'opinion émise par le Dr Pielen. M. Simony (Danemark) a déclaré que l'augmentation des contributions proposée pourrait être acceptée par son Gouvernement mais qu'en revanche, il ne pouvait garantir que de nouvelles augmentations puissent être approuvées pour 1972, lorsque les économies et les autres ressources complémentaires seraient épuisées.

29. M. Bustarret (France) a déclaré qu'il y avait de bonnes raisons d'espérer que la France serait en mesure de ratifier la Convention en 1971. Il a toutefois fait remarquer que si le niveau des contributions devait constamment augmenter, son pays aurait sans doute de grandes difficultés à choisir une classe de contribution appropriée. Le système actuel, qui prévoit le libre choix des classes de contribution, ne fait pas nécessairement appel à un critère objectif tel que le volume des échanges nationaux et internationaux dans le domaine des semences ou des nouvelles variétés; cette question pourrait figurer au nombre de celles qu'il conviendrait d'étudier en vue d'une future révision.

30. Résumant les débats, le Président a déclaré que, de l'avis général des Etats membres, les contributions ne devraient pas augmenter plus qu'il n'est nécessaire pour contrecarrer les effets de l'inflation et par conséquent que le budget annuel ne pourrait être augmenté que si de nouvelles contributions devenaient exigibles, soit par l'adhésion de nouveaux membres à l'Union, soit par l'accession des pays déjà membres à une classe supérieure. Il a ajouté que le Conseil avait admis qu'une réduction du budget proposé se répercuterait inévitablement sur le programme de travail et sur le délai fixé pour l'accomplissement des tâches déjà arrêtées dans leur principe,

UPOV/C/IV/17
page 7

et qu'il faudrait en particulier remettre à plus tard l'augmentation du personnel. Il a invité le Secrétaire général à réviser sur cette base les prévisions budgétaires.

31. Le Dr Böringer a suggéré qu'en procédant à cette révision, le Secrétaire général donne la priorité aux activités essentielles au progrès de l'UPOV, par exemple aux travaux des Groupes de travail techniques.

32. Le Secrétaire général a suggéré certaines modifications à apporter au programme et au budget proposés dans le document UPOV/C/IV/4. Ces propositions visaient à ramener le budget des dépenses propres à l'UPOV à 240.000 francs suisses et la participation de l'UPOV aux dépenses communes à 130.000 francs suisses.

33. Le Dr Pielen a déclaré que les modifications suggérées par le Secrétaire général lui semblaient opportunes. Il a ajouté que lorsqu'il faudrait adopter en 1971 le budget pour 1972, le Bureau de l'UPOV aurait déjà fonctionné pendant une année complète et qu'il serait possible de bénéficier de l'expérience ainsi acquise, mais qu'il convenait d'ores et déjà de préciser à l'intention des gouvernements nationaux, qu'un accroissement des dépenses était inévitable. M. van Leeuwen a déclaré que le budget proposé par le Secrétaire général pourrait être accepté par les Pays-Bas, qui seraient en mesure de verser intégralement leur contribution au mois de janvier.

34. Miss Thornton (Royaume-Uni) a déclaré que le Royaume-Uni estimait que la part des dépenses communes mises à la charge de l'UPOV était trop élevée par rapport aux dépenses propres à l'UPOV.

35. Le Secrétaire général a expliqué sur quelle base était effectuée la répartition des dépenses communes entre les Unions et a indiqué que l'UPOV avait la faculté de se faire représenter à toutes les discussions des organes administratifs de l'OMPI et des Unions gérées par les BIRPI lorsque ces questions étaient débattues et que le Secrétaire général adjoint serait consulté au sujet de tous les chiffres du budget relatifs à l'UPOV, comme il l'avait été en l'occurrence. Il a également signalé que le Groupe de travail consultatif recevrait à sa prochaine réunion tous les renseignements communiqués aux organes compétents des autres Unions au sujet de la répartition des dépenses communes.

36. En ce qui concerne les économies prévues pour l'année 1970, il a été signalé, au nom du Secrétaire général, qu'il était possible que le chiffre atteint soit plus élevé que celui qui était indiqué dans le document UPOV/C/IV/4 (70.000 francs suisses) mais qu'il serait imprudent de compter sur un supplément de plus de 10.000 francs suisses. Il a également été indiqué que le montant précis de cette somme serait certifié par les vérificateurs aux comptes et viré au Fonds de réserve, conformément aux dispositions du Règlement financier.

37. En ce qui concerne le montant du Fonds de roulement, étant entendu que la contribution des Pays-Bas serait payée en janvier, celles du Danemark et du Royaume-Uni en avril et celle de l'Allemagne (République fédérale) partiellement versée par acomptes depuis le début de l'année, il a été convenu, sur proposition du Président, qu'une somme de 100.000 francs constituerait un Fonds de roulement suffisant par rapport au budget de 1971 et qu'à l'avenir ce montant serait modifié au cas où le budget augmenterait. Le solde de 30.000 francs suisses provenant du Fonds de roulement actuel pourrait donc être affecté au budget de 1971.

38. Au cours des délibérations consacrées à la revision éventuelle du système actuel des classes de contribution, M. van Leeuwen a déclaré que les Pays-Bas seraient très favorables à cette revision afin de permettre aux Etats membres de déterminer leur classe de contribution de telle manière qu'elle corresponde, aussi précisément que possible, à leur situation par rapport aux autres Etats membres. Le Dr Pielen a suggéré que le Groupe de travail consultatif étudie les possibilités de revision à cet égard, y compris la possibilité d'adopter des critères objectifs pour le calcul des contributions et d'instituer un système de vote pondéré, d'après le montant des contributions, pour les questions administratives et budgétaires; il a ajouté que, selon lui, la classe III avait été prévue dans la Convention en faveur de très petits pays tels que Monaco et le Liechtenstein. Le Conseil a formulé l'espoir que le Gouvernement des Pays-Bas juge utile de reconsidérer sa position en tant que membre de la classe III et adopte la classe II en attendant une modification du système des classes. M. van Leeuwen a fait remarquer que le budget national des Pays-Bas était déjà arrêté pour 1971 et qu'il n'était donc pas possible d'envisager un changement de classe pour cette même année.

39. Après de nouvelles délibérations, le programme et le budget proposés dans le document UPOV/C/IV/4, modifiés con-

formément aux suggestions faites par le Secrétaire général et sur certains autres points, selon les modalités convenues au cours des délibérations, ont été adoptés pour l'année 1971. Les modifications sont reproduites dans l'Annexe au présent rapport.

40. Il a été entendu que le Fonds de roulement serait ramené à 100.000 francs suisses et que le solde de 30.000 francs suisses serait crédité au budget de 1971. Il a également été décidé de prélever un montant de 18.000 francs suisses sur le Fonds de réserve (auquel la somme de 18.060 francs suisses - représentant le montant de l'excédent de recettes pour 1969 - avait été automatiquement versée, conformément à l'article 5 du Règlement financier) et d'affecter ledit montant au budget de 1971 afin que les contributions dues pour 1971 restent identiques à celles de 1970. Il a été noté que l'excédent de recettes obtenu en 1970 serait versé au Fonds de réserve.

41. Conformément à ce qui précède, les contributions pour 1971 ont été fixées comme suit :

Classe I (Royaume-Uni et Allemagne, Rép. féd.)	129.167 francs suisses
Classe II (Danemark, Pays-Bas)	25.833 francs suisses

Rapports d'activités dans les domaines législatif, administratif et technique

a) Etats membres

42. Le Dr Böringer a présenté un rapport sur la situation existant en Allemagne (République fédérale) depuis l'institution d'un système de protection des obtentions végétales en 1953, en insistant particulièrement sur la période écoulée depuis le 1er juillet 1968, date à laquelle la nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales sur la base de la Convention est entrée en vigueur. Il a indiqué que le Bureau fédéral des variétés était également chargé de l'enregistrement des variétés et de la publication des listes descriptives des variétés. Pour procéder aux essais relatifs aux variétés soumises au Bureau, dix stations d'essai pour les plantes agricoles et potagères ont été instituées. Durant les deux premières années de fonctionnement du nouveau Bureau, 724 demandes de protection de variétés ont été déposées; elles viennent s'ajouter aux 1630 variétés qui étaient déjà protégées en vertu de l'ancien système;

673 dépôts ont été retirés ou refusés par le Bureau; des droits d'obteneurs ont été accordés pour 272 variétés. 23% des variétés protégées et 35% des dépôts actuellement à l'examen sont d'origine étrangère. Les variétés de 112 genres et espèces, et notamment de tous les genres figurant sur la liste annexée à la Convention, à l'exception des pommes, peuvent être protégées. En ce qui concerne les genres à option, l'Allemagne (République fédérale) a choisi l'avoine et les roses.

43. M. de Zeeuw a indiqué que 100 espèces pouvaient être protégées aux Pays-Bas et que la possibilité d'en protéger d'autres était en cours d'examen. A l'exception de la luzerne, toutes les espèces figurant sur la liste annexée à la Convention peuvent être protégées.

44. Miss Thornton a déclaré que près de 350 genres et espèces, dont la plupart de ceux qui figurent sur la liste annexée à la Convention, pouvaient être protégés au Royaume-Uni bien qu'aucun plan ne soit actuellement en vigueur pour la protection du maïs et du trèfle violet. La protection de la laitue et des haricots d'Espagne sera vraisemblablement instituée avant la fin de l'année 1970.

45. M. Simony a indiqué que la loi danoise prévoyait la protection de plus de 40 espèces, et notamment de toutes les espèces figurant sur la liste annexée à la Convention, excepté le maïs, la luzerne, la laitue et le riz (l'avoine étant protégée).

46. Le Secrétaire général adjoint a demandé à tous les Etats membres de fournir deux copies de tous les règlements importants pris en application de leur législation nationale.

b) Etats signataires

47. M. Bustarret a indiqué que la nouvelle loi française sur la protection des obtentions végétales avait été adoptée le 19 juin 1970 mais ne pourrait entrer en vigueur avant l'adoption de deux dispositions complémentaires. Cette loi est conforme aux dispositions de la Convention et la France pourra vraisemblablement ratifier rapidement cette dernière. En application de l'article 5.4) de la Convention, la France a choisi d'étendre les droits d'obteneurs aux produits commercialisés, du moins en ce qui concerne les plantes à fleurs et la reproduction végétative. Il est maintenant envisagé de protéger onze genres parmi ceux qui figurent sur

la liste annexée à la Convention, y compris les roses et les oeillets, tandis que la luzerne, le ray-grass et le trèfle violet seront protégés à une date ultérieure. En outre, sept autres genres seront protégés dès le début, et ce nombre augmentera par la suite. La loi prévoit une période transitoire conformément à l'article 35 de la Convention; la protection sera accordée aux variétés déjà introduites sur le marché mais la période normale de protection de vingt ans sera réduite par déduction du délai écoulé depuis cette introduction. La France espère être en mesure de conclure des arrangements mutuels avec les autres Etats membres pour l'examen de certaines espèces. Elle est en faveur d'une politique de division du travail entre les Etats membres et de la spécialisation des offices pratiquant l'examen.

48. M. Rochaix (Suisse) a déclaré qu'un projet de loi était actuellement déposé devant le Conseil fédéral suisse; il a indiqué que selon toute probabilité ce projet serait approuvé en décembre 1970 et entrerait en vigueur en juin 1971. Il est donc possible que la Suisse ratifie la Convention durant le premier semestre de 1972. La Suisse devra certainement demander l'aide d'autres pays pour l'application de la nouvelle loi et en particulier en ce qui concerne l'examen.

c) Etats intéressés

49. M. Bergquist et le professeur Esbo (Suède) ont déclaré que l'élaboration de la nouvelle loi avait progressé un peu plus lentement qu'il n'avait été suggéré dans le rapport présenté à la troisième réunion du Conseil. Un projet de loi doit être soumis au Parlement au début de 1971 et il est possible que la loi entre en vigueur en juillet 1971. Le projet actuel est tout à fait conforme à la Convention; il est envisagé de prévoir la protection d'environ 100 espèces, et notamment de toutes celles qui figurent sur la liste annexée à la Convention. Si le projet de loi est adopté, la Suède pourrait se prévaloir de l'article 32 et présenter une demande d'adhésion à la Convention. Elle espère pouvoir devenir membre au début de 1972, et choisirait dans ce cas la Classe III en vue de déterminer le montant de sa contribution annuelle. Le système national de taxes sur les semences (également désigné "le système d'imposition") resterait en vigueur, du moins dans l'immédiat, et serait utilisé à la fois en alternance avec le système de protection des droits d'obtenteur et à titre auxiliaire pour les espèces ne remplissant pas les conditions de protection prévues par la Convention et par la loi. Il n'y aurait aucun conflit avec la loi pour la

protection des droits d'obtenteur car aucune taxe ne serait prélevée en vertu de ce système pour les espèces protégées.

50. Le professeur Manner (Finlande) a indiqué qu'une proposition de loi était en cours de préparation mais qu'elle ne pourrait être examinée par le Parlement avant 1973. En ce qui concerne l'adhésion à la Convention, il a déclaré qu'il était peu probable que le Gouvernement finlandais soit disposé à autoriser d'importantes contributions au budget de l'UPOV, l'activité de la Finlande dans le domaine de la production des semences et de l'agriculture étant considérablement moins importante que celle du Danemark ou des Pays-Bas par exemple.

51. M. Miranda (Espagne) a indiqué que le Parlement espagnol était actuellement saisi d'un projet de loi pour la protection des obtentions végétales, et qu'il était possible que ce projet soit approuvé d'ici le printemps 1971 à condition que l'on parvienne à surmonter certaines difficultés internes. Il a formulé l'espoir que l'Espagne serait en mesure d'adhérer à la Convention avant la prochaine réunion du Conseil.

52. M. Kiss et le Dr Palos (Hongrie) ont exprimé les remerciements de leur pays pour avoir été invités à participer à la réunion et se sont déclarés convaincus qu'un échange permanent de vues et d'informations entre les Etats membres et d'autres pays ayant adopté une législation sur la protection des obtentions végétales permettrait d'obtenir des résultats appréciables sur le plan pratique. La Hongrie est le premier pays socialiste à avoir adopté une législation pour la protection des obtentions végétales fondée sur les principes de la Convention; il s'agit d'un système mixte partiellement fondé sur la loi nationale sur les brevets, et reprenant plusieurs caractéristiques de cette loi. Néanmoins, ce système est pleinement conforme à la Convention et s'applique à tous les genres et espèces botaniques, sans limitation. Les ressortissants de tous les pays parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle bénéficient du traitement national et d'une année de priorité. Les autorités hongroises sont habilitées, en vertu de la loi, à accepter les rapports d'examen établis dans d'autres pays pour accorder des droits d'obtenteur, ce qui constituera une base très utile de coopération et de collaboration avec les Etats membres de l'UPOV. Le Gouvernement hongrois étudie actuellement les avantages qu'il pourrait retirer de son adhésion à la Convention; on a émis l'espoir qu'une décision favorable soit prise rapidement.

53. M. Rasten (Norvège) a indiqué qu'en 1970, le Ministère norvégien de l'agriculture avait désigné une commission chargée d'étudier la possibilité d'instaurer des droits d'obtenteur et d'adhérer à la Convention; son rapport devrait être prêt à la fin de 1970 et contiendra probablement une recommandation en faveur de l'adhésion. Dans ce cas, la Norvège entamerait immédiatement des pourparlers avec le Danemark, la Finlande et la Suède au sujet de la coopération, en particulier dans le domaine de l'examen.

54. Sur proposition du Président, les représentants des Etats intéressés ont décidé de rester en contact étroit avec le Secrétaire général adjoint en ce qui concerne l'élaboration des nouvelles législations nationales, afin que les informations à ce sujet soit communiquées aux Etats membres en temps utile, ce qui permettrait d'accélérer la procédure d'adhésion prévue à l'article 32 de la Convention.

Groupes de travail techniques

55. M. Kelly (Royaume-Uni) (Président coordonnateur des Groupes de travail techniques) a présenté le document UPOV/C/IV/11. Il a fait remarquer que la majorité des Etats membres étaient d'avis que "les procédures arrêtées en vue de la réalisation des examens" devaient être considérées comme des principes directeurs à recommander, plutôt que comme des directives.

56. M. Hutin (France) a fait remarquer qu'il y avait une erreur dans l'Annexe 3 du document sous examen; la dernière ligne du paragraphe 2.b) doit se lire "1, 5, 9". Il a été décidé de faire les corrections nécessaires, sous réserve de l'approbation du Président du Groupe de travail en question, à savoir le Dr Höppner.

57. Le Dr Böringer a déclaré qu'il lui semblait nécessaire de fixer des priorités pour les groupes de travail techniques et qu'une coopération technique effective entre les Etats membres, conforme aux dispositions de la Convention, dépendait de l'harmonisation des méthodes de travail. Il a proposé au Conseil de charger chaque Groupe de travail technique de préparer un projet complet de principes directeurs pour l'une des espèces relevant de sa compétence - projet qui serait examiné par le Conseil lors de sa prochaine réunion - et de n'entreprendre aucun autre travail avant d'avoir mené à bien cette tâche. Ces principes directeurs devraient s'étendre à tous les aspects sur lesquels il est nécessaire

de parvenir à une harmonisation, tels que les principaux caractères à utiliser pour la description des variétés et l'évaluation de leurs caractères distinctifs, les méthodes de notation et de classification de ces caractères (si possible par référence à un barème chiffré) et les méthodes d'évaluation de l'uniformité et de la stabilité. Ils pourraient également contenir, le cas échéant, des propositions relatives au type de matériel et à la quantité et le nombre des échantillons à utiliser et (bien que cela soit moins urgent) un guide précisant la quantité et la qualité minima du matériel à fournir ainsi que les renseignements devant être communiqués par l'obteneur demandant la protection.

58. Après une discussion approfondie au cours de laquelle la proposition du Dr Böringer a recueilli l'approbation générale et durant laquelle la question du choix des espèces prioritaires a été débattue, il a été convenu de confier aux Groupes de travail techniques le soin de préparer, en priorité, des projets de principes directeurs pour les espèces suivantes :

<u>Espèces</u>	<u>Groupes de travail techniques</u>
a) blé; pommes de terre	Plantes agricoles autogames
b) maïs	Plantes agricoles allogames
c) roses	Plantes ornementales
d) pommiers	Plantes fruitières
e) pois	Plantes potagères

Il a été entendu qu'après l'accomplissement de ces tâches, les Groupes de travail appropriés devraient procéder, si possible, à la préparation de principes directeurs pour l'avoine et l'orge, le ray-grass, les fraises et les haricots (*Phaseolus vulgaris*).

59. Il a été convenu de désigner les Présidents des Groupes de travail et le Président coordonnateur pour une période de trois ans, si bien que les mandats actuels devront être reconsidérés lors de la prochaine réunion du Conseil. Toutefois, il a été entendu que le Président coordonnateur serait habilité à choisir un nouveau Président pour le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières si le Président actuel ne se sentait pas en mesure de mener à bien les tâches prioritaires dans les douze prochains mois et que les Pays-Bas prendraient l'initiative au sein du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles autogames en ce qui concerne les travaux relatifs aux pommes de terre. Il a également été

convenu que le Président coordonnateur convoquerait une réunion des Présidents des Groupes de travail techniques pour contribuer à la coordination de la préparation et à la rédaction des principes directeurs.

60. Il a été convenu que le Département des obtentions végétales serait chargé, avec le concours du Président coordonnateur et des Présidents des différents Groupes de travail techniques, de préparer et d'organiser les réunions des Groupes de travail techniques qui se tiendront, en règle générale, à Genève; les Etats membres devront, dans toute la mesure du possible, collaborer à la préparation des documents, notamment en fournissant des traductions appropriées des termes techniques. L'interprétation simultanée ne sera pas assurée mais il sera possible, le cas échéant, de faire appel à un interprète présent dans la salle de conférences.

Dispositions communes relatives aux essais

61. Le Président a présenté une proposition du Royaume-Uni relative à l'examen préliminaire, reproduite dans l'Annexe 5 du document UPOV/C/IV/11. M. Bustarret a manifesté un vif intérêt à l'égard de cette proposition qui, tout en se limitant pour l'instant à l'examen des roses, pourrait très bien aboutir à l'institution d'un système susceptible de servir de modèle dans des cas similaires. Il a signalé que la nouvelle loi française prévoyait l'utilisation des résultats des examens effectués dans d'autres pays et a suggéré de ne pas exclure, dans l'étude d'un système général applicable à tous les Etats membres, la possibilité de conclure des accords bilatéraux dans le cadre de la Convention. M. Simony a appuyé la proposition mais a indiqué que la loi danoise actuellement en vigueur exigeait que l'examen soit effectué dans une station de recherche danoise; comme cette disposition ferait obstacle à une coopération du type envisagé, des tentatives seraient faites en vue de modifier la loi danoise. Il a cependant déclaré qu'aucun engagement ne pouvait être pris en ce qui concerne le succès de cette entreprise ni le délai nécessaire pour la réaliser.

62. M. de Zeeuw s'est rallié dans l'ensemble à la proposition mais a indiqué qu'il serait nécessaire de procéder à des consultations avec les milieux intéressés aux Pays-Bas et au sein d'un groupe de travail technique de l'UPOV avant de pouvoir mettre en oeuvre un système pleinement réalisable.

63. Le Dr Böringer a également appuyé la proposition dans

son principe mais a fait remarquer qu'une coopération du type envisagé ne pourrait être totalement effective qu'après l'adoption de principes directeurs sur la base des recommandations des Groupes de travail techniques.

64. Après une discussion approfondie au cours de laquelle il a été généralement admis qu'il était préférable d'adopter un système de portée générale, applicable à tous les Etats membres, que de conclure plusieurs arrangements bilatéraux, il a été décidé d'approuver la proposition du Royaume-Uni dans son principe et de charger le Secrétaire général adjoint de convoquer une réunion d'experts pour étudier de manière approfondie si elle était réalisable et pour autoriser, le cas échéant, sa mise à exécution en tant que système pilote, dont les résultats feraient l'objet d'un rapport au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Nomenclature

65. Le Dr Böringer a présenté les documents UPOV/C/IV/14 et UPOV/C/IV/9, avec addendum, consacrés au projet de rapport du Groupe de travail sur les dénominations variétales et au projet de principes directeurs provisoires pour les dénominations.

66. M. Bustarret a fait remarquer que la traduction de "guidelines" en français ("directives") conférait à ce terme un caractère plus impératif que celui qu'il était censé avoir; il a été entendu que cette expression ainsi que d'autres différences linguistiques de moindre importance seraient corrigées et que le texte allemand serait considéré en premier lieu comme faisant autorité.

67. Après de nouvelles délibérations, le Conseil a décidé à l'unanimité d'adopter le projet de rapport du Groupe de travail (document UPOV/C/IV/14) et de recommander aux Etats membres de l'Union d'appliquer les principes directeurs provisoires pour les dénominations, qui font l'objet du document UPOV/VD/V/9, lors de la mise en application de l'article 13 de la Convention.

68. Le Conseil a accepté à l'unanimité la proposition du Groupe de travail sur les dénominations variétales contenue dans le document UPOV/C/IV/14, et concernant l'échange direct des dénominations variétales entre les services nationaux compétents et a décidé que, jusqu'à nouvel avis, le Département des obtentions végétales ne collaborerait pas à l'é-

change des dénominations variétales ainsi qu'il est prévu à l'article 13.6) de la Convention. Il a également décidé d'ajourner dans l'immédiat la procédure de notification aux Etats membres de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, prévue au même alinéa de la Convention.

Marques de fabrique ou de commerce

69. M. Mathély (France) a attiré l'attention du Conseil sur les avis formulés par l'AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle) dans sa résolution communiquée au Conseil dans le document UPOV/C/IV/12. Il a souligné l'importance des relations existant entre les marques de fabrique ou de commerce et les dénominations variétales ainsi que la distinction entre la "marque", qui identifie un produit déterminé, et le "nom commercial", qui identifie une entreprise. Les marques de fabrique ou de commerce revêtent une grande importance pour les obtenteurs pour la commercialisation de leurs produits, et la protection conférée par la législation sur les marques subsiste après l'expiration du droit d'obteneur. La terminologie de l'article 13.9), qui utilise notamment le mot "produit", a été soigneusement choisie et il est extrêmement important pour les obtenteurs que les pratiques adoptées par les autorités nationales en ce qui concerne les dénominations variétales ne dérogent en aucun cas à la législation sur les marques de fabrique ou de commerce.

70. Le Président, remerciant M. Mathély pour ses précieuses explications, a fait remarquer que les principes directeurs recommandés avaient délibérément été adoptés sous forme provisoire. Il a ajouté que l'expérience acquise à la suite de leur mise en application sera très utile pour résoudre les problèmes soulevés par les relations existant entre les dénominations variétales et les marques de fabrique ou de commerce.

AIPPI

71. Le Conseil a considéré la lettre adressée par l'AIPPI au Secrétaire général, reproduite dans le document UPOV/C/IV/13, dans laquelle il est demandé que l'Association soit entendue et consultée par le Conseil de l'UPOV. Il a été décidé à l'unanimité de répondre favorablement à cette requête. M. Mathély, prenant la parole au nom de l'AIPPI, a exprimé ses remerciements au Conseil.

Immunité diplomatique

72. Le Secrétaire général a fait savoir que le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Canton de Genève l'avaient officiellement informé que la même immunité diplomatique que celle dont bénéficiaient les BIRPI et leurs fonctionnaires était accordée à l'UPOV et à ses fonctionnaires.

Questions diverses

73. Le Secrétaire général adjoint a attiré l'attention du Conseil sur l'article 41 de la Convention, concernant l'établissement de traductions de ladite Convention. Il a été convenu que les Etats membres dont la langue officielle est l'une de celles qui sont prévues à l'article 41 établiraient les traductions officielles en consultation avec les Etats intéressés qui utilisent la même langue.

/Fin du document.
Des Annexes suivent/

Annexe I au document UPOV/C/IV/17

CONSEIL

Quatrième session

Genève, 28 et 29 octobre 1970

LISTE DES PARTICIPANTSI. ETATS MEMBRESAllemagne, Rép. fédérale

Prof. Dr Ludwig Pielen (le 28 seulement)
Ministerialdirektor
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten (BML)
53 Bonn

Dr Dirk Böringer
Präsident
Bundessortenamt
Rathausplatz 1
3011 Bemerode/Hanovre

Dr Friedrich Wilhelm Steckhan
Regierungsdirektor
Bundessortenamt
Rathausplatz 1
3011 Bemerode/Hanovre

M. Reinhard Fehr
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten (BML)
53 Bonn

Danemark

M. Johan Frederik Simony
Senior Principal Officer
Ministry of Agriculture
Slotsholmgade 10
1216 Copenhagen

M. Edvard Søndergaard
Secretary
Plant Variety Board
Rolighedsvej 26
1958 Copenhagen

Pays-Bas

M. Johannes Evert van Leeuwen (le 28 seulement)
Deputy Director General of
Agriculture
Ministry of Agriculture
10 v. d. Boschstraat 4
La Haye

M. Aart de Zeeuw
Director of Agricultural Holdings
Ministry of Agriculture
10 v. d. Boschstraat 4
La Haye

M. Johan I.C. Butler
Inspector of Agriculture
Ministry of Agriculture
10 v. d. Boschstraat 4
La Haye

M. Hans Erasmus
Ministry of Agriculture
10 v. d. Boschstraat 4
La Haye

Annexe I au document UPOV/C/IV/17
page 3

Royaume-Uni

M. Leslie James Smith
Controller of Plant Variety Rights
Plant Variety Rights Office
Murray House
Vandon Street
Londres S. W. 1

M. Arthur Fenwick Kelly
Deputy Director
National Institute of Agricultural Botany
Huntingdon Road
Cambridge

Mlle Edith Vera Thornton
Plant Variety Rights Office
Murray House
Vandon Street
Londres S. W. 1

II. ETATS SIGNATAIRES

France

M. J. G. Bustarret
Directeur général
Institut national de la
Recherche agronomique
149, rue de Grenelle
Paris VIIe

M. Bernard Laclavière
Chargé de Mission
Ministère de l'Agriculture
INRA
149, rue de Grenelle
Paris VIIe

M. Claude Hutin
Directeur de Recherches INRA
(Institut national de la Recherche
agronomique)
Station nationale d'Essais de Semences
LA MINIERE
78 - Versailles

M. Paul Mathély (le 29 seulement)
Membre du Conseil Supérieur
de la Propriété Industrielle
10 Square Henry Paté
Paris XVIe

M. Roger Cajac
Conseiller juridique
Institut National de la
Propriété Industrielle
26 bis, rue de Léningrad
Paris VIIIe

Suisse

M. Michel Rochaix (le 28 seulement)
Directeur
Station Fédérale des
Recherches agronomiques
44, rue de Bugnon
1005 Lausanne

Dr Georges Münster (le 29 seulement)
Chef de groupe
Station Fédérale des
Recherches agronomiques
44, rue de Bugnon
1005 Lausanne

III. AUTRES ETATS INTERESSES

Espagne

M. Joaquin Miranda
Prof. Ingénieur agronome
Chef del Registro de Variedades
de Plantas
Instituto de Investigaciones
agronicas
Ciudad universitaria
Madrid

M. Miguel Vadell
Doctor Ingeniero Agronomo
Instituto de Semillas Selectas
Sagasta 13
Madrid

M. Joaquin Gallart
Avocat
Ap. 202
Saragosse

Annexe I au document UPOV/C/IV/17
page 5

Finlande

Prof. Dr Rolf Manner
Jokioinen

Hongrie

M. Andras Kiss
Vice-président de
l'Office national des Inventions
Budapest

M. Jozsef de Kopatzy
Vice-Directeur de l'OMFI
Budapest

Dr Georges Palos
Conseiller juridique
Budapest

Norvège

M. Juel Rasten
State Seed Inspector
Pilestredet 57
Oslo-Dep.
Oslo 1

Suède

Prof. Harald Esbo
State Seed Testings
17173 Solna

M. Sigvard Mejegaard
Lord Justice of the Court of Appeal
Slättgaardsvägen 46
12658 Hägersten

M. Hans Bergquist
Lord Justice of the Court of Appeal
Dalkärrsleden 5
S-16224 Vällingby

IV. BUREAU DE LA REUNION

M. L. J. Smith, Londres - Président
M. J. E. van Leeuwen, La Haye - Vice-président (28-10)
M. A. de Zeeuw, La Haye - Vice-président

V. FONCTIONNAIRES DE L'UPOV

Prof. G.H.C. Bodenhausen - Secrétaire général
M. Halvor Skov - Secrétaire général adjoint

VI. FONCTIONNAIRES DE L'OMPI

M. B. Armstrong - Conseiller supérieur, Chef de la
Division administrative
M. R. Harben - Conseiller, Division du Droit d'Auteur
M. M. Lagesse - Conseiller, Division administrative
M. A. Jaccard - Chef de la Section des Finances,
Division administrative

/Fin de l'Annexe I;
suit l'Annexe II/

Annexe II au document UPOV/C/IV/17

PROGRAMME ET BUDGET DE L'UPOV POUR 1971

Modifications du document UPOV/C/IV/4
approuvées par le ConseilPREMIERE PARTIE : PROGRAMME

1. Le programme pour 1971, proposé aux paragraphes 1 à 11, a été modifié sur les points suivants :
 - a) le Secrétariat n'accomplira pas les tâches prévues à l'article 13.6) de la Convention;
 - b) l'effectif du personnel du Département de l'UPOV ne sera pas augmenté;
 - c) les autres tâches inscrites au programme seront entreprises en tenant compte du fait que l'effectif du personnel ne sera pas augmenté et que les prévisions de dépenses ont été modifiées de la manière indiquée dans la deuxième partie.

DEUXIEME PARTIE : BUDGET

2. Les chiffres indiqués aux paragraphes 13 à 31 du document UPOV/C/IV/4 ont été modifiés comme suit :

13. Personnel

Secrétaire général	18	
Secrétaire général adjoint (D.1)	108	
Secrétaire (G.5)	31	
Personnel temporaire	9	
Total		166

14. Missions

(Les missions en Amérique du Nord sont supprimées) 9

15. Conférences 20

16. Contrats 14

17. Impressions 4

18. Location 8

19. Equipement et matériel 4

20. Bibliothèque 1

21. Imprévus 2

22. Total des dépenses propres à l'UPOV 228

Participation de l'UPOV aux dépenses communes

23 à 30 (sans spécifier les rubriques) 130
===

Total des dépenses

34. Dépenses propres à l'UPOV 228

Participation de l'UPOV aux dépenses communes 130

Total 358
===

Annexe II au document UPOV/C/IV/17
page 3

<u>Récapitulation</u>	<u>Francs suisses</u>
Total du budget adopté	358.000
Moins	
a) Réduction du montant du Fonds de roulement : 30.000	
b) Prélèvement sur le Fonds de réserve : 18.000	
	<u>48.000</u>
Montant devant être couvert par les contributions	310.000 =====

/Fin de l'Annexe II et du
document UPOV/C/IV/17/